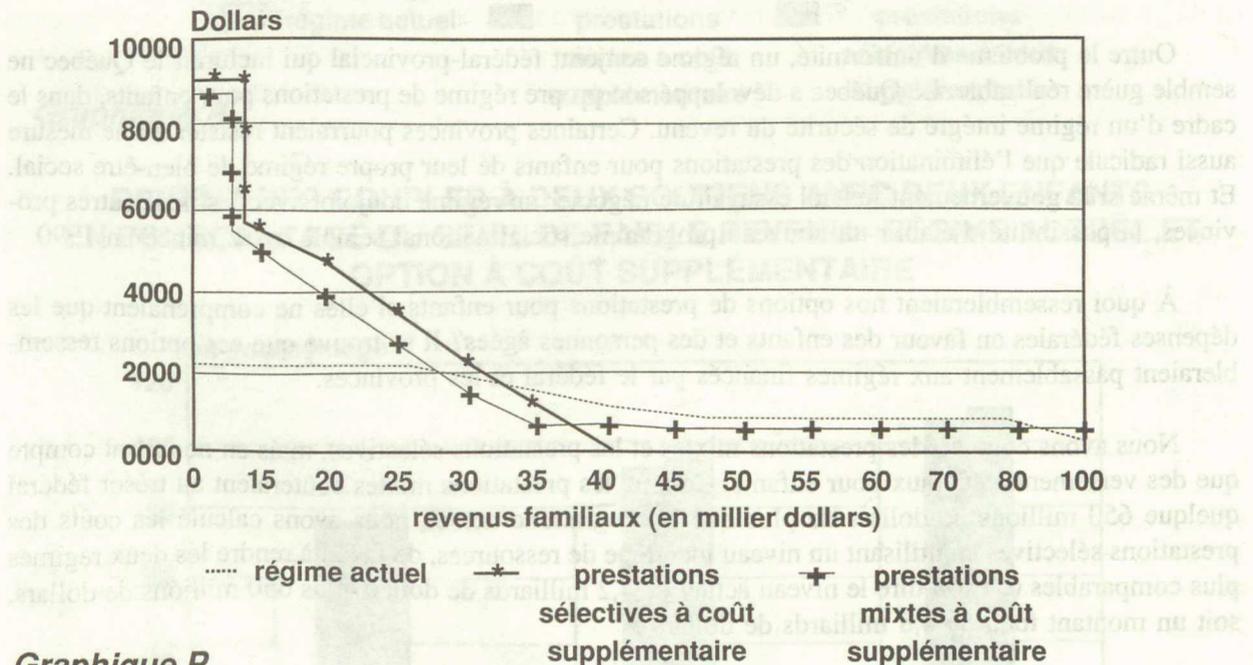


ci-dessus (6 500 \$ pour les prestations sélectives à coût supplémentaire et 6 150 \$ pour les prestations mixtes).

Les familles de «travailleurs pauvres» bénéficieraient considérablement des deux options, mais à un degré moindre qu'avec le régime conjoint fédéral/provincial (voir le **Tableau 2**). Un couple à deux soutiens gagnant 20 000 \$ recevrait des prestations de 2 153 \$ sous le régime actuel; la famille recevrait 4 625 \$ selon l'option des prestations sélectives à coût supplémentaire; tandis qu'avec les prestations mixtes, ce montant s'élèverait à 3 914 \$. Les familles à revenu moyen, gagnant 55 000 \$ et comprenant deux enfants recevraient, selon l'option mixte, des prestations pour enfants de 478 \$, par rapport à 688 \$ sous le régime actuel. Quant aux familles bien nanties gagnant 100 000 \$, cette même option leur rapporterait 440 \$, ce qui serait supérieur au montant actuel de 211 \$. Les familles à revenu moyen et supérieur ne recevraient pas de prestations pour enfants sous le régime des prestations sélectives.

OPTIONS DE PRESTATIONS POUR ENFANTS À COÛT SUPPLÉMENTAIRE - DÉPENSES FÉDÉRALES SEULEMENT - COUPLES À DEUX SOUTIENS AVEC DEUX ENFANTS, PAR TRANCHE DE REVENUS



Graphique P

Le Graphique P illustre les prestations pour enfants sous le régime actuel et les deux options de prestations à coût supplémentaire. Le montant des prestations fédérales pour enfants est réduit non considérablement, mais les prestations provinciales sont réduites de manière significative. Le montant des prestations sélectives à coût supplémentaire est de 4 625 \$ pour un couple à deux soutiens gagnant 20 000 \$, ce qui est supérieur au montant des prestations mixtes à coût supplémentaire de 3 914 \$.

Graphique O